

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 130 (2009)
Heft: 1-2

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

APISUISSE

Suite aux décisions prises par le comité et l'assemblée des délégués de la FSSA le 13 décembre, le comité SAR a procédé aux désignations suivantes :

1. **Willy Debély** (NE) (président de la SAR) et **Philippe Treyvaud** (GE) comme membres de la direction générale du projet avec Richard Wyss (président du VDRB), un autre représentant du VDRB et le responsable de projet.

2. **Eric Marchand** (JUBE), délégué de la direction du projet et **Jean-Paul Bourdin**, (VS) représentant de carnica SAR dans le groupe de travail Elevage, aux côtés chaque fois d'un spécialiste de carnica VDRB, mellifera et buckfast et du responsable de projet.

3. **Jakob Troxler** (VD) pour le groupe de travail Service sanitaire.

4. Par ailleurs, la FSSA a engagé **Ruedi Ritter** comme responsable salarié du projet, avec un taux d'activité de 30 à 40%.



Ruedi Ritter

Invitation aux vétérans SAR

Vous qui êtes entrés dans la grande famille SAR en 1949 ou avant, venez et vivez avec nous l'assemblée générale du samedi 21 mars 2009 à 9 heures à Sion / Valais.

Les présidents des sections sont priés de faire le nécessaire pour que ces fidèles membres

(60 ans et plus) puissent assister à nos délibérations.

Il est donc impératif de les annoncer auprès du caissier, M. Butty, jusqu'au 15 février 2009, en fournissant les noms des bénéficiaires avec le numéro de matricule et l'année d'entrée SAR.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt.

*Le préposé aux vétérans SAR: **Erwin Noirat***

Modification des statuts SAR

Des présidents de fédération ont proposé au comité SAR d'envisager une réduction des membres du comité SAR de 9 à 7. Le comité est entré en matière et propose à l'assemblée des délégués la modification de l'article 21 des statuts. Les changements des autres articles sont la conséquence logique de la modification de l'art. 21.

Société Romande d'Apiculture

Proposition de modification des statuts

Art. 21 Le comité central est composé de neuf membres, sept proposés par les fédérations et deux choisis par l'assemblée des délégués. Chaque fédération (selon l'article 2) doit être représentée.

Le comité central est responsable de son organisation interne.

Nouveau :

Le comité central est composé d'un représentant de chacune des sept fédérations composant la SAR.

Le comité central est responsable de son organisation interne.

Art. 22 Le comité central est élu par l'assemblée des délégués par séries sortantes de trois membres chaque année.

Nouveau :

Le comité central est élu chaque année par l'assemblée des délégués.

Art. 23 Le président est nommé pour trois ans par l'assemblée des délégués. Son mandat présidentiel prend fin avec celui de membre du comité central.

Nouveau :

Le président est élu chaque année par l'assemblée des délégués.

Art. 24 Les membres du comité central sortant de charge, ainsi que le président sont immédiatement rééligibles ; toutefois, la durée de leur mandat ne pourra excéder 15 ans, soit cinq législatures.

Ne sont pas rééligibles les membres du comité central qui atteignent 70 ans dans l'année en cours.

Nouveau :

Les membres du comité central sortant de charge, ainsi que le président sont immédiatement rééligibles ; toutefois, la durée de leur mandat ne pourra excéder 15 ans.

Ne sont pas rééligibles les membres du comité central qui atteignent 70 ans dans l'année en cours.

Art. 26 Le remplaçant d'un membre du comité central n'est élu que jusqu'au terme du mandat de celui qu'il remplace. Cette élection compte pour une législature.

En cours d'exercice et en cas de force majeure, le comité central peut désigner lui-même un membre jusqu'à ratification par la prochaine assemblée des délégués.

Nouveau :

En cours d'exercice et en cas de force majeure, le comité central peut désigner lui-même un membre jusqu'à ratification par la prochaine assemblée des délégués.

Art. 29 Le comité central peut délibérer valablement si le président ou son suppléant et quatre membres au moins sont présents. Pour les nominations et votations font règle les principes applicables à l'assemblée des délégués (article 18).

Nouveau :

Le comité central peut délibérer valablement si le président ou le vice-président et trois membres au moins sont présents. Pour les nominations et votations font règle les principes applicables à l'assemblée des délégués (article 18).

Art. 44 Les présents statuts ont été discutés et adoptés par l'assemblée des délégués tenue à Porrentruy, le 18 mars 2006.

Ils entrent immédiatement en vigueur. Ceux du 19 mars 1994 sont abrogés.

Nouveau :

Les présents statuts ont été discutés et adoptés par l'assemblée des délégués tenue à Sion, le 21 mars 2009.

Ils entrent immédiatement en vigueur. Ceux du 18 mars 2006 sont abrogés.

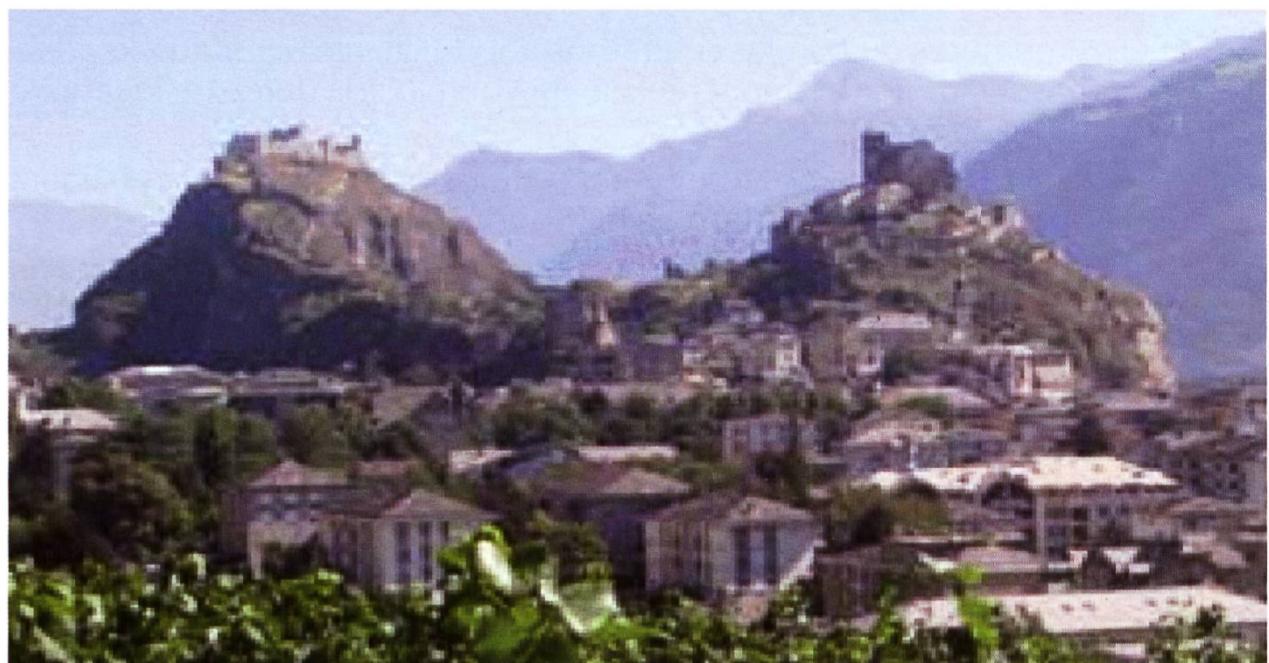
Le président
Willy Debély

Le secrétaire a. i.
Philippe Treyvaud

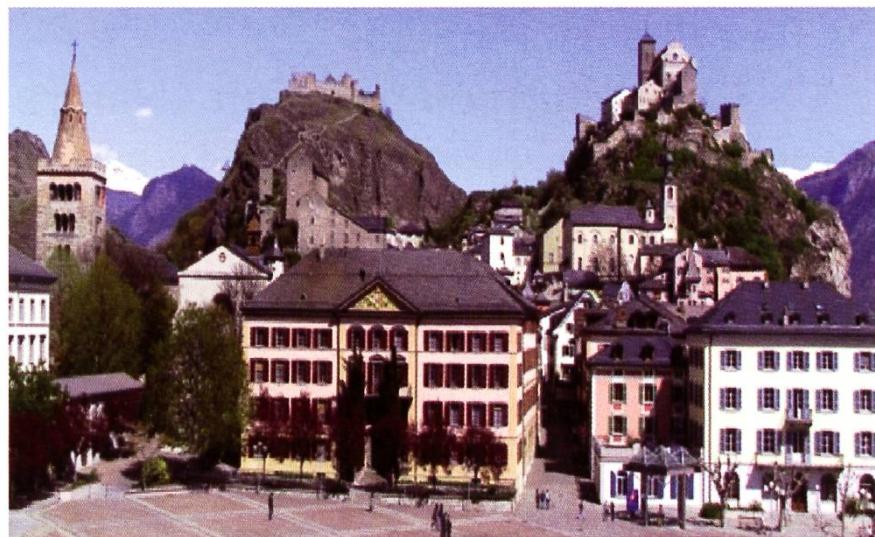


Assemblée SAR du 21 mars 2009

Sion, 28'000 habitant-e-s et chef-lieu du canton du Valais, est considérée avec Sierre comme la ville la plus ensoleillée de Suisse. Grâce à sa situation cen-

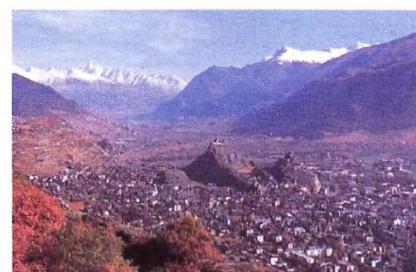
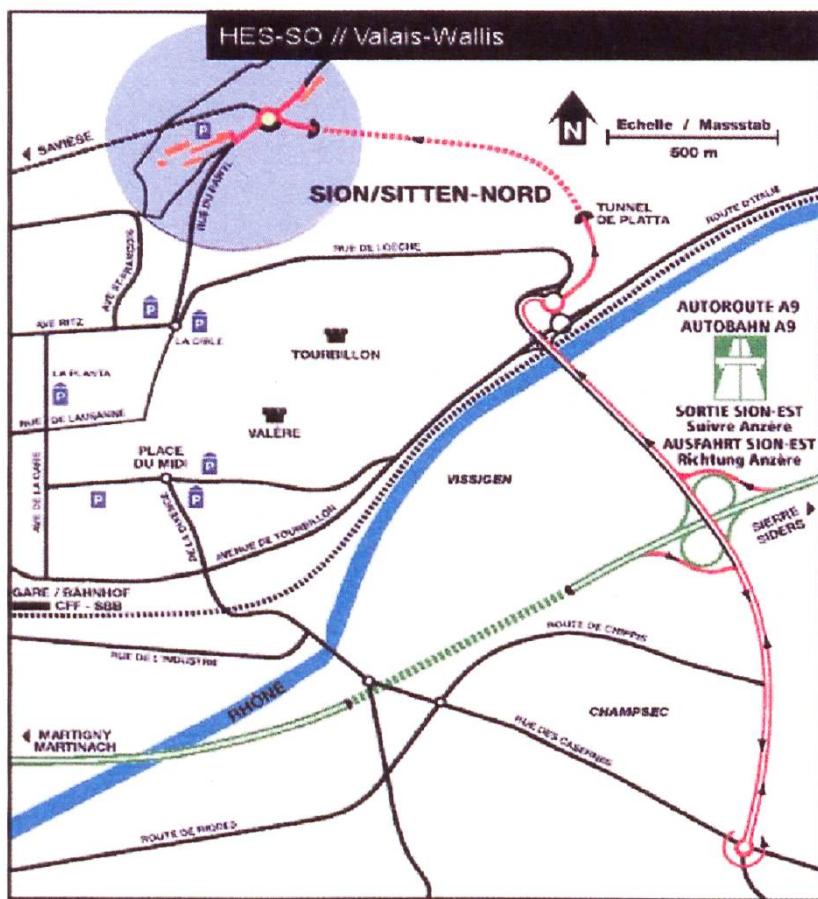


trale, cette petite ville très culturelle est également un excellent point de départ pour découvrir les lieux de villégiature d'hiver et d'été dans les vallées valaisannes. Centre économique du Valais et important nœud de communication, avec son propre petit aéroport international, de nombreux musées



rappellent l'héritage historique de la ville. Animé par des moyens modernes de communications routières, ferroviaires et aériennes, le présent s'étale dans les quartiers neufs. Désireuse de satisfaire au mieux tous ceux et celles qui la visitent, la ville offre un vaste éventail sportif, culturel et golf ou randonnées le long des bisses, ski ou courses de montagne ; galeries d'art, festivals de musique de renommée internationale ; gamme complète de restaurants et de caves où se dégustent les vins mûris au soleil du Valais. On trouve à Sion 2 écoles, celle du domaine Santé social et celle du domaine Science de l'ingénieur de la HES-SO Valais. C'est aussi une vieille ville adossée aux collines de

Valère et Tourbillon. Les 4 châteaux, apprécient le présent. Les musées racontent le passé, le shopping, la gastronomie, les produits viticoles ou les nombreuses manifestations qui s'y déroulent vous font apprécier le présent.



*Adresse : Ecole d'ingénieur
Route du Rawyl 47
1950 Sion*